Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

SAINT-LEGER-LES-AUTHIE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°59/67

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositiions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVE LE : 10/12/2018

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Parc Tertiaire Nord
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 64 85 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
Rue Jean-Baptiste Lebas
59286 Roost-Warendin
Tél. : 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc Tertiaire Le Long Buisson
365 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. : 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprise du Saumurois
Route de Saint-Hilaire-Doré
49400 Saumur
Tél. : 02 41 51 06 39

Réalisé le: 28/11/2018

Légende

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

Zone de type 1

Zone de type 2

Zone de type 3

Zone de type 4

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

Zone de type 1

Zone de type 2

Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

Zone de type 1

Zone de type 2

Zone de type 3

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uec : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
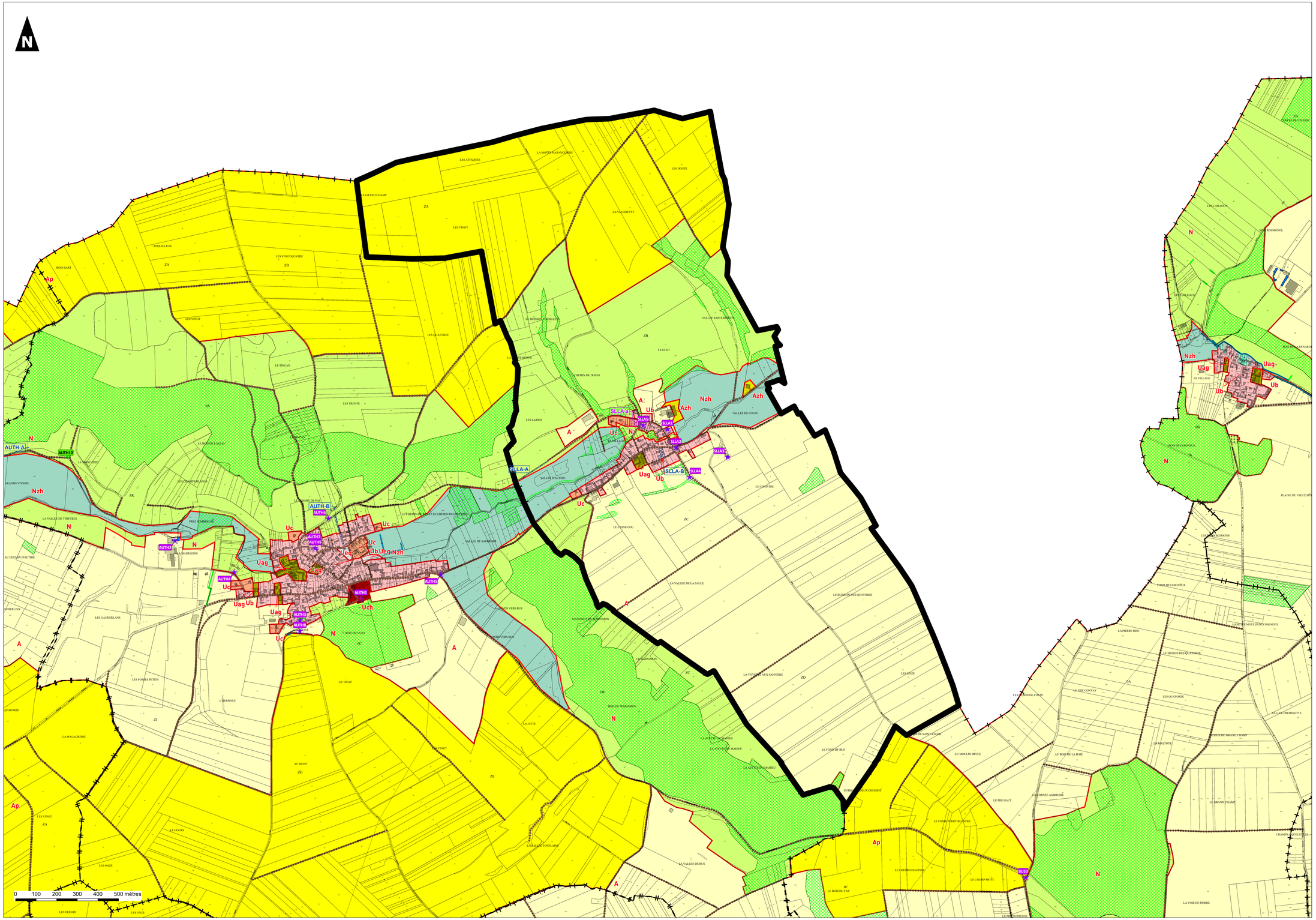
Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie